



Année scolaire 2020/2021

Règlement financier

1) TARIF GENERAL

Ce tarif a été revu en lien avec l'évolution des indices du coût de la vie. Il est valable pour toute l'année scolaire prochaine.

A) La contribution familiale est calculée à l'année. Les familles ayant 2 enfants et plus au Centre Scolaire Ste Jeanne d'Arc bénéficient d'une réduction de 15% à partir du 2^{ème}.

En outre, comme par le passé, les familles qui connaîtraient des difficultés particulières peuvent toujours se voir appliquer un tarif adapté à leur situation, établi en concertation avec la direction de chaque établissement.

Une réduction de 15% est accordée **l'année de 6^e** sur la contribution familiale de tout élève ayant des frères et sœurs dans les **écoles maternelles et élémentaires privées du secteur extérieures** à LAVENTIE (**joindre obligatoirement un certificat de scolarité**).

B) La restauration est calculée forfaitairement ; elle tient compte de 4 jours sans repas (voyages d'une journée, journées pédagogiques).

2) FACTURATION

1 facture par an est établie pour l'ensemble des postes, deuxième quinzaine de septembre. Le règlement s'effectue par prélèvements automatiques mensuels d'octobre à juin ou par chèque. **Veillez indiquer au dos du chèque le n° de famille (commençant par FA...)**

3) CHANGEMENT DE REGIME (1/2 pensionnaire/externe)

Prévenir le service comptabilité **15 jours** à l'avance **par écrit** mentionnant NOM, Prénom et classe de l'enfant.

4) ABSENCES / DEPART

A) Absences

En cas d'absence maladie, le remboursement de la restauration ne s'effectue **qu'après 4 jours d'absence continue** sur demande écrite de la famille.

B) Départ

Tout départ en cours d'année entraîne le paiement de **l'intégralité des « cotisations diverses reversées »** (cf. fiche de facturation).

Tout trimestre commencé est dû sauf pour la restauration. Pour cette dernière le décompte se fait à la semaine.

5) TICKETS REPAS, GARDERIE ET ETUDE

➤ **pour le collège** : en vente au secrétariat (le matin) :

* repas du lundi et/ou mardi : dépôt du ticket le vendredi matin (au SECRETARIAT)

* repas du jeudi et/ou vendredi : dépôt du ticket le mardi matin (au SECRETARIAT)

➤ **pour l'école** : en vente les lundi et vendredi après-midi

Pour la garderie et étude (école), 1 ticket par heure entamée sera demandé (ex : garderie du soir 16h45-17h45 = 1 ticket ; 17h45-18h30 = 1 ticket)